

GREFFE
du Tribunal de Commerce de
SAINT-QUENTIN
Palais de Justice
02100 SAINT-QUENTIN
Téléphone : 03.23.62.34.10.
Télécopie : 03.23.64.26.47.

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

Société Anonyme
A.I.C. FINANCES
ZONE INDUSTRIELLE DE ROUVROY

02100 ROUVROY

Dépôt effectué par :

Sté d'Exercice Lib. Forme Ano.
"EUROPE - FIDUCIAIRE - CONSEIL"*
44, RUE JEAN JAURES

02100 SAINT-QUENTIN

Numéro RCS : SAINT-QUENTIN B 388 405 425

<11010/1996B00128>

Dénomination sociale :

A.I.C. FINANCES - ACTIONS. INVESTISSEMENTS.
CONSEILS. FINANCES

Pièces déposées le 28/09/1999

Numéro : 16149

PV CONSEIL ADMINISTRATION du 17/06/1999
TRANSMISSION UNIVERSELLE DU PATRIMOINE DE LA
STE SOGEPLIM A LA STE AIC FINANCES

Tarif fixé par décret 80.307 du 29.04.1980 - 5 Taux de base- Détail sur note de frais et honoraires annexée.

Le Greffier,



A.I.C FINANCES

ACTIONS - INVESTISSEMENTS - CONSEILS - FINANCES

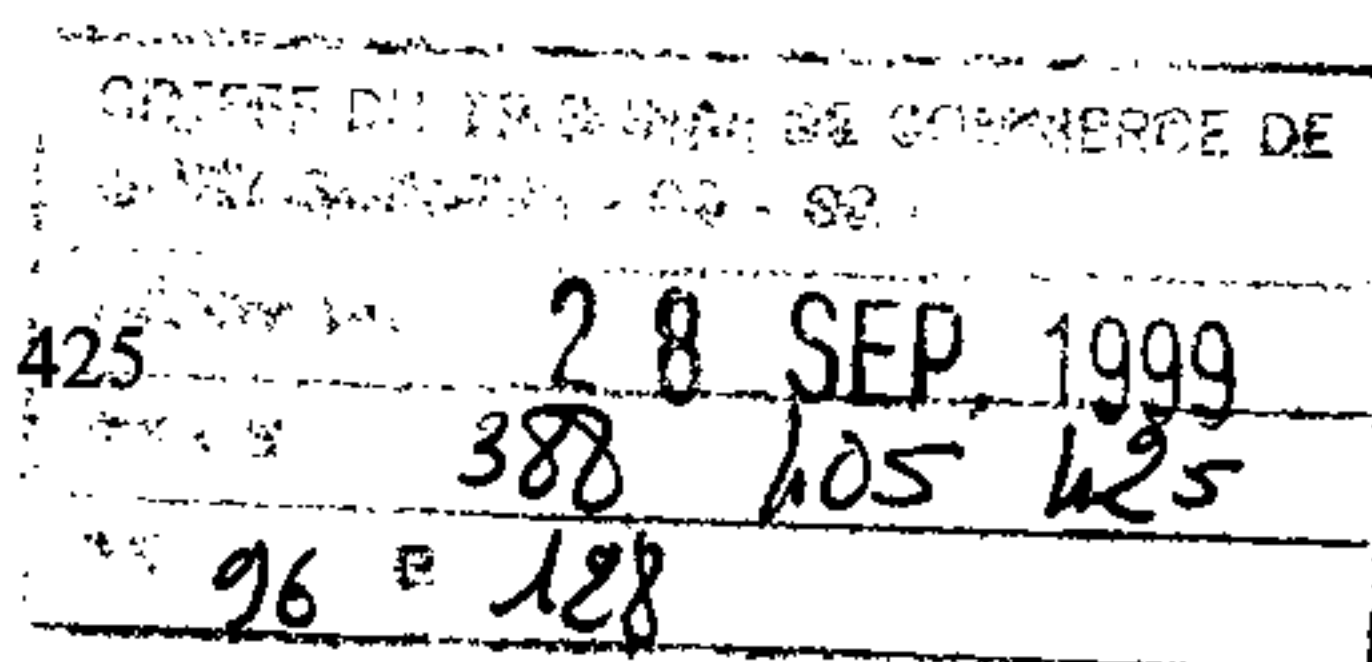
S A au capital de 1 000 000 F.

Zone Industrielle de Rouvroy

SAINT-QUENTIN

(Aisne)

R.C.S.: SAINT-QUENTIN B 388 405 425



Procès-verbal des Délibérations du Conseil d'Administration du 17 Juin 1999

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-neuf,

Le dix sept Juin,

A onze heures trente,

Les administrateurs de la société se sont réunis en Conseil, au siège social, sur convocation du Président, Monsieur Christian CANARD.

Sont présents et ont émargé le registre de présence :

- Monsieur Christian CANARD, Président du Conseil d'Administration,
- Madame Isabel LUQUE-CANARD, Directrice Générale,
- Monsieur Jean-Michel ROCHARD,

Trois administrateurs sur les trois en exercice sont présents. Le conseil d'administration peut donc délibérer, conformément à la loi et aux statuts.

Le Président rappelle l'ordre du jour de la présente réunion :

- Autorisation à donner au Président afin d'acquérir la totalité des actions de la société "SOGEMPLIM" ;
- Transmission universelle du patrimoine de la société "SOGEMPLIM" à la société "A.I.C FINANCES".

I

**PROJET D'ACQUISITION DE LA TOTALITÉ DES ACTIONS
DE LA SOCIÉTÉ "SOGEMPLIM"**

Le Président propose d'acquérir la totalité des actions de la société "SOGEMPLIM", à savoir :

- 1 100 actions à Madame Isabel LUQUE-CANARD,
- 306 actions à Monsieur Christian CANARD,
- 1 action à Monsieur Alexandre CANARD,
- 1 action à Mademoiselle Elody CANARD,
- 1 action à Monsieur Guillaume CANARD,
- 1 action à Mademoiselle Stéfany CANARD,

moyennant le prix de DIX FRANC (10 F) l'action.

Ainsi la société "A.I.C FINANCES" deviendrait actionnaire unique de la société "SOGEMPLIM".

Le Président précise que cette opération entre dans le champ d'application des conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966. Conformément à la réglementation en vigueur, avis en sera donné au commissaire aux comptes de la société et les administrateurs intéressés s'abstiendront de prendre part au vote.

II

**PROJET DE TRANSMISSION UNIVERSELLE DU PATRIMOINE
DE LA SOCIÉTÉ "SOGEMPLIM" À LA SOCIÉTÉ "A.I.C FINANCES"**

Le regroupement des deux sociétés s'effectuerait au moyen d'une dissolution de la société "SOGEMPLIM" et de la transmission du patrimoine de la société "SOGEMPLIM" au profit de la société "A.I.C FINANCES".

La dissolution de la société "SOGEMPLIM" serait effectuée conformément à l'article 5 alinéa 1 du décret n° 67-236 du 23 Mars 1967, à compter du 1^{er} Janvier 1999.

Le Président précise au conseil que cette dissolution entraînerait la transmission universelle du patrimoine de ladite société au profit de la société "A.I.C FINANCES" sans qu'il y ait lieu de procéder à sa liquidation.

L'opération ne sera définitivement réalisée que sous réserve de non opposition des créanciers ou du traitement de ces oppositions s'il y en avait.

La société "A.I.C FINANCES" se substituerait donc à la société "SOGEMPLIM" dans tous les biens, droits et obligations de celle-ci, notamment les créances et les dettes de la société "SOGEMPLIM" seront reprises par "A.I.C FINANCES" sans aucune modification quant à leurs garanties, leurs modalités de remboursement...".

En conséquence, la SA "A.I.C FINANCES" deviendrait, notamment, propriétaire de l'ensemble immobilier ci-après désigné :

Commune de PARIS (11^{ème})
9 rue Chevreul

Dans un ensemble immobilier d'une contenance approximative de 320 m² environ, comprenant un bâtiment unique élevé sur sous-sol, un rez-de-chaussée, six étages dont le dernier mansardé, ainsi qu'une cour, figurant au cadastre de la ville de PARIS sous le numéro 34 de la section CP pour 3 ares 18 centiares.

LE LOT n° 1, comprenant :

a) La propriété exclusive et particulière de :

Au rez-de-chaussée, à gauche du passage commun : un commerce et trois réserves.

b) Et la copropriété à concurrence des :

78/1.000^{èmes} du sol et des parties communes générales.

LE LOT n °19, comprenant :

a) La propriété exclusive et particulière de :

Au sous-sol, la cave portant le numéro 2.

b) Et la copropriété à concurrence des :

2/1.000^{èmes} du sol et des parties communes générales.

Cette substitution vaudra aussi bien pour toutes les opérations retranscrites au bilan du 31 décembre 1998, que pour celles tant actives et passives qui sont intervenues à compter de cette date.

Après délibération, il est passé au vote des résolutions suivantes :

Première Résolution

Le conseil d'administration autorise expressément la société à acquérir les MILLE QUATRE CENT DIX (1.410) actions détenues par Messieurs Christian CANARD, Alexandre CANARD, Guillaume CANARD, et Mesdemoiselles Elody CANARD, Stéfany CANARD et Madame Isabel LUQUE CANARD au sein de la société "SOGEMPLIM", moyennant le prix de DIX FRANC (10 F) l'action.

Cette résolution est adoptée par Monsieur Jean-Michel ROCHARD, étant précisé que conformément à la loi Monsieur Christian CANARD et Madame Isabel LUQUE-CANARD n'ont pas pris part au vote.

Deuxième Résolution

Le conseil d'administration autorise expressément la Société "A.I.C FINANCES", une fois devenue actionnaire unique de la Société "SOGEMPLIM", à procéder à la dissolution de cette dernière selon les modalités et avec toutes les conséquences développées plus haut.

A cet effet, le conseil d'administration délègue tous pouvoirs à Monsieur Christian CANARD pour procéder aux formalités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur.

Le Président

Christian CANARD

Un Administrateur

Isabel LUQUE CANARD

Certifié conforme

